

vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Rapport nº: P02747 0644 1 Gem

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com 050477 Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

20117							Rési. Code:	
	☐ Antwerpen - Limbur ☐ Brabant	: Tél.: 03 221 86 11 : Tél.: 02 674 57 11	Oost & West Vlaa Wallonie		él.: 09 244 él.: 081 43		1	
PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION								
Membre n°: Demandeur:								
Responsable des travaux:		Installation:			Propriétaire/gestionnaire:			
	TOME LEC.	Nom, Prénom: Mae Adresse: Rue CP + Commune: 13. Tél:		ns.	/	idem	?	
Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) O RGPT								
X Art 270		lification O extension coraire	Art 8	87 O A	271bis 278	① Unité d'habit ② Unité de trav	ail domestique	
O Art 271	O périodique O con		O Art 8			③ Parties comm	/	
O Art 276	renforcement O Art	276bis vente d'une unité	d'habitation O Art	O A		4 Unité de trav	all	
Données générales de l'installation électrique:								
Données distributeur		t. kWh n°: 340 550 35 Index jour:						
Données installation	Courant nominal maximum Câble d'alimentation tableau	Içue pour U _N : X 230V 3x230V 3N400V						
Description installation Voir annexe(s)	Dispositif diff. gén.:6	3 A / 300 mA Nom	bre de tableaux:	No	ombre de c	ircuits terminau	«/1	
Mesures - tests - contrôle visuel - scellés : Contacts Dir. Contacts Indir. Montage Appareils Matériel I>/section Schémas O Contrôle ocl de défaut								
Résistance de dispersion de la prise de terre: 3,6. Ω Rolement général: 70,5 MΩ Continuité de terre ○ Test dispositif diff.								
Le dispositif différentiel général: O était plombé a été plombé O n'a pas été plombé O ne peut pas être plombé								
Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)								
Infraction Nouvel	ons le					Visa	GRD:	

Infraction Nouvelle installation Néant Infractions Mandataire GRD: Installation Nom: existante O Néant Liaisons equipotentielles SDB/SDD en attente Visa: Remarques O Néant Conclusion(s):

est conforme n'est pas conforme au RGIE. O L'installation existante

est conforme

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 30 / 04 / 2034. ● par le même organisme de contrôle (**)

Agent visiteur:

KLa nouvelle installation

n'est pas conforme au RGIE

Pour le Directeur Général: Signature

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(") Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être plises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.